

## Présentation des principales échéances du calendrier budgétaire

21 janvier	<b>Date limite d'ajustement des crédits de fonctionnement de l'année N-1</b> pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et <b>d'inscription des crédits</b> nécessaires à la réalisation des <b>opérations d'ordre</b> de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.
31 janvier	<b>Date limite de mandatement et d'émission</b> des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire de l'exercice N-1.
15 avril	<b>Date limite de transmission aux services fiscaux du vote des taux des impositions directes</b> (lorsque la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget, telle qu'elle est prévue aux articles L. 1612-2 et L. 1612-3 du CGCT, n'intervient pas avant le 31 mars, la notification aux services fiscaux s'effectue dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations)
15 avril (ou 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux)	<b>Date limite de vote du budget primitif</b> (article L1612-2 du CGCT) après vote du DOB pour les communes de plus de 3.500 habitants (L2312-1 du CGCT). Dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la communication de ces informations est accordé (article L. 1612-2 du CGCT).
30 avril (15 mai l'année du renouvellement des organes délibérants)	<b>Date limite de transmission du BP au représentant de l'Etat.</b> Dans le cas où des informations indispensables à l'établissement du BP n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, le BP doit être transmis au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, c'est-à-dire au plus tard 30 jours après la communication des informations indispensables.
30 juin	Date limite de vote du compte administratif et du compte de gestion afférent à l'exercice N-1 (article L.1612-12 CGCT)
31 décembre	<b>Clôture de l'exercice et date limite d'adoption des décisions modificatives</b> (article L.1612-11 du CGCT)